

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1136

présenté par  
M. Bompard

-----

**AVANT L'ARTICLE 55**

Rédiger ainsi l'intitulé de la section 7 :

« Intrusion de l'État dans la vie quotidienne. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'État, par les articles 55 et 56 regroupés sous ce titre, souhaite imposer sa vision de la parité homme/femme. Son but est de rétablir une égalité homme/femme et de lutter contre le sexisme. Au-delà du caractère déplacé de l'état d'intervenir ainsi dans la vie quotidienne de la population, cette démarche trahit la vision sexiste du gouvernement. Ces articles mettent à l'ordre du jour la réalité nous informant de la vision de l'État au sujet de la femme, une vision discriminée et un statut inférieur à celui de l'homme.